



## Commune de Rochefort

### Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit d'engagement relative  
à la réalisation d'un cheminement piétonnier au nord de la H10, à Brot-Dessous

---

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

#### **1. Introduction**

A plusieurs reprises, il a été rapporté au Conseil communal des problèmes de sécurité pour les piétons dans le village de Brot-Dessous, notamment les enfants se rendant au bus scolaire dont l'arrêt est situé sur la place de parking sise à l'entrée est de Brot-Dessous.

Après avoir examiné la question, l'exécutif vous soumet par le présent rapport une proposition qui améliorera à n'en pas douter la situation existante.

Le Conseil communal relève toutefois qu'il s'agit-là d'une mesure ciblée et qu'il n'a pas la prétention de régler tous les problèmes sécuritaires du lieu qui découlent de la configuration du village que chacun connaît.

#### **2. Solutions préconisées**

L'idée principale consiste aménager un chemin piétonnier (enrobé) sur une longueur d'environ 80 mètres (1,5m de largeur) qui reliera l'actuel écopoint à un nouveau passage piétons et qui permettra une traversée plus aisée de la H10 à destination de la place de parc, et vice-versa.

Le plan joint au présent rapport vous apportera plus de détails quant aux aménagement prévus.

Notre exécutif relève que le projet en question a été validé par le Service des ponts et chaussées (SPCH) qui a admis le principe de création d'un nouveau passage piétons, condition sinequanone à la réalisation du projet.

L'accord d'un propriétaire foncier (empiètement minime sur terrain privé) est également nécessaire à cette réalisation. Une négociation est en cours et le Conseil communal a bon espoir que celle-ci aboutisse. Pour des questions de planification/délais, l'exécutif sollicite d'ores et déjà le crédit nécessaire à la réalisation du projet.

### **3. Aspects financiers**

Le montant de la demande de crédit sollicitée est de **CHF 44'800.00**. Il est détaillé ci-après :

Travaux de génie-civil chemin piétonnier	CHF	26'500
Candélabre solaire spécifique pour passage piétons	CHF	9'700
Signalisation et marquage	CHF	3'500
Frais de plans, relevés, cadastre	CHF	3'000
Divers et imprévus (5%)	CHF	2'100
		<hr/>
<b>Total de la demande de crédit</b>	<b>CHF</b>	<b>44'800</b>

### **4. Coût de fonctionnement annuel**

Le coût de fonctionnement de ce crédit, qui viendra impacter le chapitre 6150 – Trafic, se décline ci-après :

	CHF	44'800
Total de la demande de crédit		
Taux d'amortissement (5%, 20 ans)	CHF	2'240
Charge d'intérêts (1,53%, taux moyen)	CHF	685
		<hr/>
<b>Coût de fonctionnement annuel</b>	<b>CHF</b>	<b>2'925</b>

## **5. Conclusion**

Comme évoqué en introduction, le Conseil communal est conscient que l'aménagement proposé ne résoudra pas l'intégralité des problématiques sécuritaires connues dans le village de Brot-Dessous, ces dernières étant complexes car découlant d'une configuration existante mêlant une route à trafic relativement important et des constructions proches de la chaussée.

L'exécutif est toutefois confiant sur le fait que cette nouvelle infrastructure corresponde à une plus-value en terme de sécurité, en particulier pour les enfants se rendant à l'école avec le bus scolaire ou regagnant leur domicile via celui-ci.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir lui octroyer le crédit sollicité en acceptant le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

*Rochefort, le 15 septembre 2022*

### **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

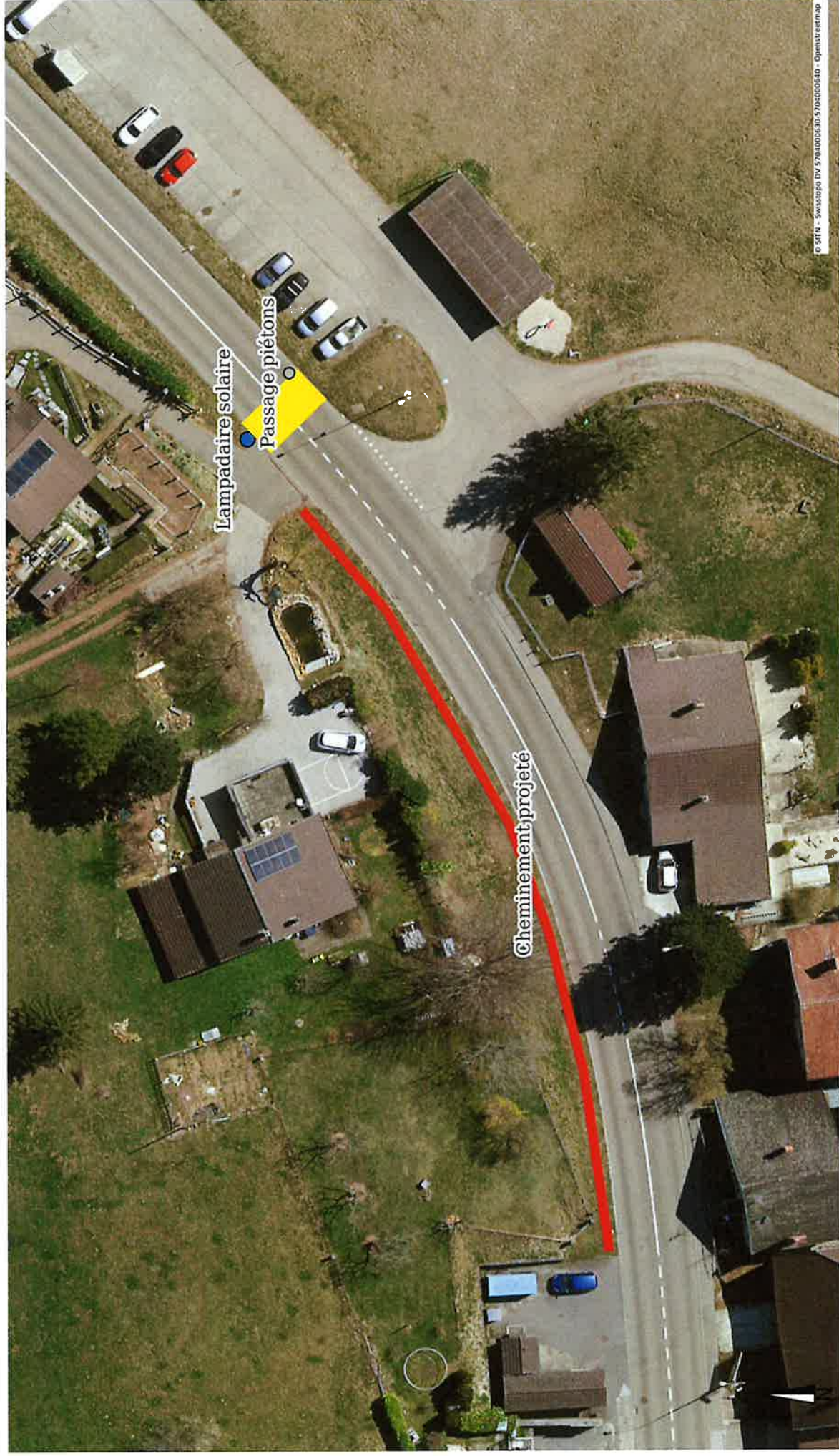
Le secrétaire,

Le président,

A. Lazeyras

F. Beutler

**Annexes :**     **1 plan.**  
                          **1 arrêté.**



Echelle 1:500





## Commune de Rochefort

### ARRETE

#### du Conseil général de Rochefort

relatif à une demande de crédit d'engagement inhérente  
à la réalisation d'un cheminement piétonnier au nord de la H10, à Brot-Dessous

---

**Le Conseil général de Rochefort,**

*Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,*

*Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,*

*Vu le rapport du Conseil communal du 15 septembre 2022,*

### **a r r ê t e :**

**Article premier** - Un crédit d'engagement de **CHF 44'800.00** est accordé au Conseil communal en vue de procéder à la réalisation d'un cheminement piétonnier au nord de la H10, à Brot-Dessous.

**Art. 2.** - La dépense sera portée au compte des investissements « 6150 – Trafic / N 501 » et amortie au taux de 5%.

**Art. 3.** - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

*Rochefort, le 29 septembre 2022*

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

Le secrétaire,

Le président,

Jean-Luc Naguel

Francis Bottge